

**RÈGLEMENT INTERIEUR  
CENTRE SOCIAL  
Siège social  
1 rue Pierre Bérégovoy  
91200 Athis-Mons**

*Le règlement intérieur définit le mode de fonctionnement des antennes du Centre Social. Il indique à chacun les modalités de respect et ses obligations, mais également les modalités d'exercice de ses droits dans le cadre d'un établissement public. Il constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue ainsi que des rapports de coopération avec les habitants, les associations et les institutions qui vont investir les locaux Centre Social. Une équipe de professionnels est garante du bon fonctionnement et de la sécurité des personnes physiques et morales intégrant nos diverses activités (séjours, ateliers, sorties... etc).*

## **Préambule**

Le centre social est un équipement de proximité, c'est un lieu convivial, de rencontres et d'initiatives.

Les antennes du Centre Social s'adressent à tous les habitants de la ville d'Athis-Mons.

Chacun peut venir s'exprimer librement, être accueilli, écouté, informé, orienté et associé aux actions engagées.

Il est ouvert à tous sans distinction de **sexe, d'âge, d'origine, de culture, de croyance et d'appartenance politique.**

Le Centre Social est en lien avec les associations locales et les partenaires institutionnels, il propose également des activités, des animations et des services variés. Il participe à la dynamique de la ville et des quartiers en favorisant le mieux vivre ensemble, notamment par la mise en place de projets dans lesquels les habitants ont un rôle central, et où chacun trouve l'occasion d'exprimer ses idées, ses envies, ses points de vue et ses savoir-faire.

Par cette démarche, le Centre Social crée du lien social, participe au développement local des quartiers. Il permet une plus grande émancipation individuelle et collective des habitants.

Il remplit ainsi sa fonction d'animation globale et de coordination. À ce titre, il perçoit une subvention de la CAF renouvelable tous les 3 ans.

Il est adhérent à la Fédération Nationale des Centres Sociaux. De ce fait, son action se base sur trois valeurs qui sont :

- la dignité humaine,
- la solidarité,
- la démocratie.

## **I - Organisation et fonctionnement du Centre Social :**

Le Centre Social dépend du Pôle Solidarité.

### **Le siège social est situé à l'Espace Michelet**

1 rue Pierre Bérégovoy  
91200 Athis-Mons  
Tél. : 01 69 54 55 09

### ***L'antenne du Val : Centre Social du Val***

49 rue Édouard Vaillant  
91200 Athis-Mons  
Tél. : 01 69 54 54 70  
Portable : 06 24 64 55 85

[centresocial@mairie-athis-mons.fr](mailto:centresocial@mairie-athis-mons.fr)

## **II - L'accueil :**

### **Jours et heures d'ouverture :**

Du lundi au vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h à 18h

Il est demandé aux habitants d'avoir un comportement respectueux envers le personnel et les autres habitants au sein du centre.

De ne pas fumer dans les locaux et de ne pas faire rentrer les animaux, même tenus en laisse.

## **III - Inscriptions :**

Pour participer aux activités du Centre Social, il faut **obligatoirement** être inscrit.  
Délibération n°8.2.4 en date du 29 juin 2011.

L'adhésion est **obligatoire** : l'adhésion est annuelle et elle est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août selon les tarifs en vigueur.

**Les inscriptions** sont **obligatoires** pour **toutes les activités** proposées par le Centre Social (séjours, ateliers, sorties...)

## **IV - Responsabilité et assurance :**

Toute personne inscrite aux activités proposée par le Centre Social doit pouvoir justifier d'une **assurance « responsabilité civile »** en cours de validité pour couvrir les risques encourus par eux-mêmes et/ ou causés à un tiers. Une attestation est donc demandée à l'inscription. Sauf en cas de responsabilité démontrée de la commune, tout accident ou sinistre survenu lors d'une activité relève de la responsabilité civile ou pénale de chaque participant. Les frais médicaux éventuels seront donc à la charge du participant.

## **V - Règles de vie collective**

**Toute personne** fréquentant le Centre Social **s'engage à respecter les règles de vie** comme la **politesse** et la **courtoisie**, de **ne pas avoir de propos discriminatoire**, de **respecter la parole de l'autre**, de **ne pas agresser verbalement ni physiquement**, et de ne pas crier dans la structure.

Les antennes du Centre Social sont des lieux neutres, les conflits extérieurs ne doivent pas être réglés dans les structures.

**Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents dans toutes les activités du Centre Social (sorties, séjours et ateliers).**

### **A/ LES ACTIVITÉS :**

#### **Une participation financière sera demandée :**

- Du matériel complémentaire peut vous être demandé selon l'activité.
- Pour les ateliers culinaires une participation financière pourra être demandée au prix des ingrédients.

#### **Les règles à respecter :**

- Le Centre Social se réserve le droit d'annuler une activité selon le nombre d'inscrit.
- Les horaires seront communiqués sur le programme mensuel, ils doivent impérativement être respectés. Le personnel pourra vous refuser l'accès à l'activité si le retard est trop important.
- Au-delà de 2 absences non justifiées, l'équipe se réserve le droit d'annuler votre inscription à l'activité.
- Respecter le matériel, en prendre soin, ne pas gaspiller et nettoyer et ranger le matériel utilisé.
- Ne pas emprunter de matériel ponctuellement ou définitivement.
- Pour des raisons de sécurité l'accès aux réserves est strictement interdit, seul le personnel est habilité à y entrer.
- La propreté des bâtiments est l'affaire de tous, il est demandé de laisser les locaux propres après chaque activité (mise à disposition de matériel adapté).
- Des sorties peuvent être proposées dans le cadre de certains ateliers, seuls les participants à l'atelier pourront y participer.
- Être respectueux des autres activités qui se déroulent dans les autres salles.
- Chacun est responsable de ses effets personnels.

### **B/ LES SORTIES :**

#### **Une participation financière sera demandée :**

- 1 sortie en car sans droits d'entrée : 1 € par personne (ex. : sortie mer)
- 1 sortie en car avec droits d'entrée : 3 € par personne seule ou 5 € par famille (ex. : sortie zoo de Beauval)

Pour toutes les sorties de l'année y compris l'été.

## Les règles à respecter :

- **Les inscriptions nominatives se font directement auprès des antennes du Centre Social.** Il n'y a pas de préinscription, de réservation ni d'inscription par téléphone et par mail.
- Aucune personne non inscrite au préalable ne peut remplacer, le jour même de la sortie, une personne inscrite, même de sa propre famille ou vivant dans le même foyer, même pour cause de maladie.
- Les inscriptions sont limitées à 2 sorties par personne (1 sortie culturelle et 1 sortie de loisirs dans l'année, et 2 sorties pendant l'été) afin de faire bénéficier à un plus grand nombre d'habitants. Une liste d'attente sera ouverte pour une éventuelle participation à d'autres sorties incomplètes. Cependant, les personnes ayant déjà bénéficié de 2 sorties ne seront pas prioritaires sur la liste d'attente.
- **Aucun mineur, non accompagné, ne peut s'inscrire et participer aux sorties.** Un enfant doit toujours être accompagné d'un adulte référent, lui-même inscrit au Pass'Athis Loisirs. Dans le cas où l'adulte accompagnateur n'est pas le responsable légal de l'enfant, il doit fournir au moment de l'inscription une autorisation parentale signée par un représentant légal de l'enfant accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité de ce représentant légal.
- **Les désistements** doivent être obligatoirement indiqués, auprès des antennes du Centre Social **au moins 72 h avant la sortie** soit par téléphone soit en se présentant à l'accueil ceci afin de permettre le remplacement par une autre personne inscrite en liste d'attente. Les numéros de téléphone de la structure organisatrice des sorties sont donnés au moment de l'inscription afin de prévenir d'un empêchement éventuel. En cas de désistement, **aucun remboursement** ne sera effectué.
- Les inscriptions seront closes **72 h** avant la sortie. Les personnes en liste d'attente seront contactées au minimum 48 h avant la sortie.
- **Les adultes participant aux sorties sont responsables de la surveillance et des actes des mineurs** qu'ils accompagnent pendant toute la durée de la sortie, y compris pendant le transport.
- La Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires en dommage aux biens (pour ses bâtiments et véhicules) et en responsabilité civile. Seul le transport (aller et retour) des personnes inscrites est placé sous la responsabilité communale. Sauf en cas de responsabilité communale démontrée, la Ville d'Athis-Mons ne prendra pas en charge le coût de rapatriement d'un blessé.
- Le respect des heures de rendez-vous fixées est **impératif**, tant au moment du départ que tout au long de la journée. En cas de retard d'un participant, **à l'aller comme au retour**, le personnel d'encadrement est autorisé à faire partir le car à l'heure initialement prévue. La commune ne prendra pas en charge les frais éventuels de rapatriement d'un participant en cas de retard au rendez-vous fixé. Il est aussi rappelé **qu'aucune place n'est réservée** dans le car, ni **attribuée**.
- **Pour des questions d'hygiène et de propreté**, il est **interdit de manger** dans les cars (seules les bouteilles d'eau sont autorisées). Toutes denrées fraîches doivent être emballées hermétiquement pour le trajet et mises en soute. En cas de non-respect des consignes, les accompagnateurs et conducteurs se réservent le droit de refuser le transport des denrées.

- Pendant le trajet, **les règles de sécurité** doivent être **respectés** : **ceinture** de sécurité **attachées** tout le long du trajet, **téléphone portable** en veille, **ne pas parler au chauffeur quand il conduit**.
- À défaut de respect des termes de ce règlement, la ville se réserve la possibilité de refuser ou d'annuler l'inscription d'un participant lors d'une prochaine sortie.
- En cas de désistement à une sortie, **sans en avoir informé au préalable le Centre Social Éclaté 72 heures avant, une sanction** sera appliquée. Le montant à coût réel de la sortie vous sera facturé (car + droits d'entrée). De plus, le Centre Social se réserve le droit de ne pas inscrire ou d'annuler l'accès à une prochaine sortie.